

Au coin de la rue, les derniers esclaves

CHEZ NOUS AUSSI, une main-d'œuvre taillable et corvéable. Ce samedi, c'est la Journée de lutte contre la traite des êtres humains.

Dimitri a longtemps nettoyé l'arrière-salle d'un restaurant de Grâce-Hollogne. Parfois aussi, il fermait les yeux et gonflait les biceps pour aider son patron à dépiauter les maisons vides de Bierset ou impressionner quelques débiteurs. Son épouse Tatiana lavait le linge et lustrait les assiettes de ce même établissement gastronomique. Eki, la Nigériane, a quitté la ferme familiale pour un monde meilleur. De cette terre promise, elle n'a rien vu ou si peu : un cagibi de quelques mètres carrés en Cathédrale nord, un lit, un siège en osier, beaucoup d'hommes aussi. Quant à Nabila, payée un euro l'heure, elle avait pour consigne d'épousseter, frotter, curer tout ce qui était à portée de vue. Et dans cette confortable villa d'Anthistes, les yeux des patrons portaient loin.

Ils ont en commun de se lever tôt, se coucher tard. Sans argent, sans papiers, ils cultivent la discrétion, si ce n'est l'invisibilité : on les croise sans les voir entre les tables d'un banquet, dans l'arrière-cuisine d'un restaurant, de bon matin les mains dans le détergent, beaucoup plus tard sous les néons d'un salon privé.

« La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité du plan national de sécurité et donc une priorité du parquet de Liège », insiste la procureure du Roi, Danièle Reynders. La TEH se définit par l'exploitation d'autrui, embraye la magistrate de liaison, Véronique Mélot. Ce peut être l'exploitation sexuelle mais aussi l'exploitation économique via le travail, l'exploitation de la mendicité, celle qui consiste à faire commettre par d'autres des actes illégaux, voire à prélever illégalement des organes (...) L'origine de la victime n'entre donc pas en considération, un Belge pourrait être victime de TEH. »

Peu de mendicité organisée en province de Liège, encore moins de trafic d'organes : les victimes se retrouvent essentiellement dans des salons de prostitution, dans des restaurants, sur des chantiers ou occupées à cueillir des fruits sur les plateaux hesbignons. « Quand elles dénoncent les faits, les victimes bénéficient d'un titre de séjour temporaire », souligne encore Danièle Reynders.

Eki, 29 ans, est de celles qui, collaborant avec les services de police, ont permis l'arrestation d'Erik N. puis sa condamnation à 7 ans de prison pour proxénétisme et traite des êtres humains. « Un homme au Nigeria a fait le trajet

avec moi et m'a amenée en Belgique, et ainsi témoigné la jeune femme. Je devais rembourser 45.000 dollars à Salomon (...). Il m'a donné un passeport pour le voyage puis l'a repris dès mon arrivée en Belgique, en septembre ou octobre 1999. Une semaine après, je travaillais dans le milieu de la prostitution. » Logée à Anvers d'abord, à Liège ensuite, elle a vite abandonné ses rêves de fortune : « Je ne dispose de rien du tout, même pas sur un compte en banque. Je travaillais de 6 h à 14 h et je ne pouvais pas changer de prestations. Je payais pour le passeur 10.000 à 20.000 francs par semaine. La somme globale que j'ai remise doit s'élever à au moins 20.000 dollars. »

« Il m'a donné un passeport mais l'a repris dès mon arrivée en Belgique. Une semaine plus tard, je travaillais dans la prostitution »

Nabila, 29 ans, a organisé elle-même sa traversée du détroit de Gibraltar. D'abord hébergée à Bruxelles - « Je travaillais de 8 h 30 à 21 h 30, j'étais bien traitée et nourrie mais je n'étais pas payée pour les travaux » -, elle a ensuite tenté sa chance à Liège. Jean-François G., gestionnaires de plusieurs fast-foods et restaurants au centre-ville, voulait « une dame de demeure » : un appel d'offres à prendre au pied de la lettre tant il y avait à faire dans cette « grosse maison d'Anthistes ». « Au début, je devais m'occuper de son enfant et faire l'entretien de la maison, témoignera la jeune femme. J'avais de l'occupation pour toutes mes journées. Je commençais à 06h00 jusqu'à ce que l'enfant soit au lit, soit vers 21h30 ou 22h00 (...) Pour ce travail, je recevais 20.000 francs belges par mois (...) Lorsque son fils était présent, je ne pouvais pas quitter la maison. Sinon, je n'étais pas séquestrée, je pouvais aller où je voulais. J'avais normalement un week-end libre sur deux mais lorsqu'il y avait des invités, je devais rester. »

Incapable de s'acheter des habits, de meubler sa chambre ou nourrir la famille restée au pays, Nabila s'en est ouverte à son employeur. Elle a été entendue : « Il m'a proposé de travailler en plus dans le GB Express qu'il gérait rue Pont d'Avroy. Je commençais vers 20 h jusqu'à 9 h du matin. Une fois ma nuit terminée, mon collègue me ramenait à Anthistes. (...) Je faisais ce travail une fois par semaine environ, pour 25 eu-



PLUS DE 700.000 FEMMES seraient sexuellement exploitées en Europe. La traite des êtres humains se nourrit généralement de la fragilité et de la précarité de personnes sans titre de séjour. © JEAN-CLAUDE DESSART.

ros. » Après quelque temps, lassée de ces aumônes, de cet employeur qui travaillait « sans document, sans fiche de paie », elle a donc décidé de s'en ouvrir aux forces de police. Jean-François J. a depuis été condamné pour traite des êtres humains, en même temps que pour quelques irrégularités fiscales et truchements de comptes. « Même si les faits de TEH sont parfois difficiles à établir, en matière de mariages blancs ou d'exploitation économique par exemple, il y a des résultats », intervient Danièle Reynders.

Les victimes ne sont cependant pas toutes claquemurées dans l'intimité d'une maison quatre façades ou celle, blafarde, d'un salon de prostitution. Dimitri, un ressortissant russe de 40 ans, en sait quelque chose : il fut, il y a quelques années, un des hommes à tout faire du Parc du Rondoy, un restaurant de Grâce-Hollogne. « Pour Boris M., je m'occupais principalement des travaux de nettoyage, de maintenance des locaux et des abords. Nous nous rendions aussi régulièrement près des maisons inhabitées qui se trouvent près de l'aéroport de Bierset. Nous démontions portes, fenêtres, sanitaires, radiateurs... Soit pratiquement tout ce qui est démontable et récupérable. Monsieur M. nous avait dit qu'en cas de contrôle, nous ne devions

surtout pas dire que nous travaillions pour lui. Nous devions tout faire pour ne pas nous faire prendre et même nous enfuir. » Payé 250 euros par mois, nourri avec les restes de banquets, voire avec des colis « périmés depuis plusieurs semaines », Dimitri fut aussi contraint de jouer les gros bras : « Un locataire avait des problèmes avec Boris M., nous étions chargés d'aller à l'appartement, d'y enlever la porte du WC ainsi que celle située entre les deux chambres. Nous devions également casser le lit et la terrasse (...) Quand un locataire ne payait pas, il fallait démonter les portes et fenêtres, couper le chauffage, l'eau, l'électricité... »

« Lorsque nous étions malades, même avec de la température, nous étions obligés de travailler. Nous n'avions que de l'aspirine »

Tatiana, la compagne de Boris, est elle aussi arrivée en Belgique en janvier 2001 : « C'est une autre personne étrangère qui nous a donné le numéro de téléphone de Boris M., il était connu pour employer et aider des gens dans notre situation. »

Le dévouement du restaurateur, a vite compris cette famille russe, n'était pas vraiment désintéressé. « Il y avait des appartements aménagés dans une an-

nexe du bâtiment, racontera-t-elle à l'audience du tribunal. Je touchais en plus une somme de 250 euros par mois. Je devais normalement travailler huit heures par jour, six jours par semaine. Mais très vite, j'ai dû travailler lors des banquets. A ce moment, mes prestations allaient jusqu'à 14 ou 16 heures par jour mais je ne touchais pas plus d'argent pour la cause. »

Quelques mois plus tard, leur employeur annoncera à Tatiana et à son compagnon une bonne nouvelle : leur salaire allait passer à 275 euros par mois. Puis une mauvaise : ils devraient désormais s'acquitter, pour leur miteux logement, d'un loyer de 315 euros. « Pendant ma journée de travail, j'avais droit à deux repas, poursuit Tatiana. Le premier vers 15 h 00, quand une employée me donnait deux tartines. Le soir, c'était un morceau de viande et quelques pommes de terre. Je n'avais pas le droit de reprendre de la nourriture pour ma fille (...) Lorsque nous étions malades, même avec de la température, nous étions obligés de travailler. Comme médicament, nous disposions uniquement d'aspirine. » Convaincu de traite des êtres humains, de blanchiment, d'utilisation de main-d'œuvre non déclarée, Boris M. fut condamné en 2005 à quatre ans avec sursis. ■

JOËL MATRICHE

« Des pressions à l'égard des victimes ou de leurs familles »

ENTRETIEN
Zaverio Maglioni est avocat, spécialiste des droits de l'homme et du droit des étrangers.

Quelles sont les spécificités des dossiers de traite des êtres humains ?

Elles tiennent surtout au parcours des victimes et à leurs craintes. Les personnes qui décident de porter plainte et de collaborer à l'enquête sont souvent effrayées par ce qui pourrait leur arriver, à elles ou leurs familles. Il y a souvent des

pressions qui sont exercées à l'encontre de ceux qui sont restés au pays pour qu'ils remboursent la dette contractée auprès du passeur.

Y a-t-il, dans le chef des autorités judiciaires, une vraie prise de conscience ?

Oui, il y a une réelle volonté d'appliquer les textes légaux. Une attention particulière est notamment prêté à la victime pendant toute la procédure : les magistrats comprennent qu'elle ne vienne pas à l'audience, que son adresse ne soit pas mentionnée, etc. Malheureusement,

pour les dossiers anciens qui sont aujourd'hui en cours de traitement, il y a des différences d'interprétation d'un arrondissement à l'autre. À Charleroi, par exemple, des magistrats ont tendance à considérer qu'il n'y a pas eu de traite des êtres humains s'il n'y a pas eu de contrainte, si la victime n'a pas été enfermée... À Liège par contre, les textes étaient lus, même avant la promulgation de la nouvelle loi, à la lumière des intentions du législateur. Cette volonté se retrouve chez tous les acteurs, aussi bien

au parquet qu'à l'instruction et devant le juge du fond.

La loi belge organise la protection des victimes de traite des êtres humains ?

Elle n'organise pas leur protection mais envisage, pour celles qui portent plainte, des facilités de séjour. L'octroi de ces autorisations temporaires ou définitives échappe cependant au pouvoir judiciaire et relève de l'Office des étrangers. Et paradoxalement, il y a dans la nouvelle loi beaucoup de motifs pour lesquels ces facilités peuvent être retirées.

Si, par exemple, le suspect décède avant l'aboutissement de l'enquête, la victime ne verra pas son statut régularisé. **L'obtention possible d'un titre de séjour n'ouvre-elle pas la porte à des abus, des dénonciations calomnieuses ?** Non car d'une part, il y a les associations qui, comme Sürya, sont très compétentes et servent de premier filtre. Puis il y a l'enquête ou l'instruction, tout est minutieusement vérifié. ■

Propos recueillis par Jo. Ma.